

Décision du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

Relative aux contrôles périodiques auxquels sont soumis les commissaires aux comptes

Programme 2009 de contrôle des commissaires aux comptes

Séance du 9 avril 2009

En application de l'article L. 821-1 du code de commerce et des principes directeurs de la décision 2009-02 du 9 avril 2009, le Haut Conseil du commissariat aux comptes décide d'arrêter le programme 2009 de contrôle des commissaires aux comptes qui devra être mis en application dès avril 2009.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel de contrôle qui vise à effectuer le contrôle des cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public avant fin 2011, en vue de respecter l'obligation de les contrôler tous les 3 ans. Il vise également à effectuer le contrôle de cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public en vue de satisfaire à l'obligation de les contrôler tous les 6 ans, conduisant ainsi à les avoir contrôlés de 2008 à 2013.

Le plan de contrôle pluriannuel est fondé sur les estimations fournies par la Compagnie nationale recensant 18 000 commissaires aux comptes inscrits parmi lesquels 11 100 exercent les fonctions de commissaires aux comptes. Ces derniers exercent au sein de 900 cabinets, au sens du contrôle périodique, détenant des mandats d'entités d'intérêt public et de 8 800 n'en détenant pas. Il a été réalisé une estimation des heures nécessaires pour effectuer le contrôle des cabinets détenant ou non des mandats d'entités d'intérêt public et une projection des ressources nécessaires à leur réalisation.

Les objectifs fixés par le plan de contrôle pluriannuel nécessitent qu'un niveau suffisant de moyens humains soit consacré aux opérations de contrôle. En effet, la réalisation du plan de contrôle des cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public suppose une augmentation progressive du nombre de contrôleurs mis à la disposition du Haut Conseil et repose sur un recours important à la délégation aux instances professionnelles pour contrôler tout ou partie de certains cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public.

Des estimations effectuées, il ressort que le recours à la délégation nécessite que la Compagnie nationale et les compagnies régionales puissent consacrer de 2009 à 2011 près de 11 400 heures par an au contrôle de certains cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public.

Le Haut Conseil décide d'inscrire au programme 2009 le contrôle de 287 cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public et de 1 462 cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public.

a) Il décide de mettre en œuvre directement, par les contrôleurs mis à sa disposition, le contrôle des cabinets détenant des mandats :

- de personnes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou offerts au public sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations ;
- et d'établissements de crédits.

b) Il décide de déléguer le contrôle des autres cabinets détenant des mandats d'entités d'intérêt public à la Compagnie nationale et aux compagnies régionales.

Cependant, le contrôle direct des cabinets mentionnés en a) ne pourra être réalisé avec le nombre actuel des contrôleurs mis à disposition du Haut Conseil. C'est pourquoi, ce dernier décide à titre transitoire de recourir à une délégation complémentaire auprès des instances professionnelles pour réaliser une partie des opérations de contrôle de certains de ces cabinets. Le niveau des heures à y consacrer a été estimé à environ 2 500 heures au titre de 2009.

La liste nominative des cabinets soumis aux contrôles périodiques au titre de l'année 2009 est établie par le secrétaire général du Haut Conseil. Ce dernier arrête la liste des cabinets ne détenant pas de mandats d'entités d'intérêt public à partir de listes communiquées par la Compagnie nationale et les compagnies régionales.

A cette liste nominative, le secrétaire général du Haut Conseil pourra ajouter d'autres cabinets :

- en application du principe d'extension du contrôle au cours d'une même période à l'ensemble des cabinets appartenant à un « groupe de cabinets » ou à un réseau, énoncé dans la décision 2005-03 du Haut Conseil ;
- suite à une demande provenant d'autres autorités de régulation françaises.

Christine THIN

Présidente